



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Règlement général d'intervention de la Ville d'Angoulême  
en faveur du logement social public 2020-2025**

DE20191217\_11

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019  
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s** :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

**Ont donné procuration** :

- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. François ELIE

## **Règlement général d'intervention de la Ville d'Angoulême en faveur du logement social public 2020-2025**

Direction des Projets Urbains  
id : 2825

Conseil municipal  
17 décembre 2019

11

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville d'Angoulême a décidé de soutenir la production de logements sociaux publics en accompagnement de la politique communautaire, déclinée dans le règlement général d'intervention « Habitat » adopté par GrandAngoulême le 11 décembre 2018, et dans le Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Aussi elle souhaite de doter d'un règlement général d'intervention en faveur du logement social public pour la période 2020-2025. L'enjeu est d'accompagner les organismes de logement social en complétant l'apport des financements de l'Etat, des autres collectivités territoriales, et d'Action Logement.

Les conditions d'interventions de la Ville ont fait l'objet d'échanges préalables avec les services de l'Etat et de GrandAngoulême.

Ce dispositif d'accompagnement prend en compte les objectifs qualitatifs et de territorialisation de la production issue du PLH 2020-2025, et s'inscrit pleinement dans les projets urbains portés par la Ville, tels le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable et Action Cœur de ville.

Le règlement est établi suivant les principales dispositions suivantes :

- les opérations éligibles concernent la production nouvelle de logements locatifs sociaux financés en PLUS ou PLAI
- les demandes peuvent porter sur des projets de construction neuve ou d'acquisition-amélioration
- les projets doivent être réalisés prioritairement sur des secteurs de projet (périmètre Action Cœur de Ville, périmètres d'intervention de l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, périmètres des orientations d'aménagement et de programmation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur patrimonial remarquable)
- la contribution globale de la ville représente 20% de la participation financière de GrandAngoulême. Elle est constituée de :
  - la valorisation de tout ou partie du foncier ou immobilier cédé à l'opérateur par la Ville
  - la valorisation de la participation de la Ville au déficit foncier dans le cadre des conventions signées avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine
  - la participation municipale aux frais de viabilisation des terrains
  - la valorisation du foncier à rétrocéder à la Ville pour incorporation dans le domaine public à l'issue de l'opération
  - tout autre accompagnement que la Ville déciderait de mettre en œuvre
  - une subvention d'équipement, dont le montant maximum résulte du solde entre le montant global de la contribution communale et l'ensemble des valorisations ci-dessus énumérées.
- le calcul de la contribution globale se fait pour chaque opération proposée par l'organisme de logement social; cependant l'accompagnement de la Ville s'établit en agrégeant l'ensemble des opérations portées par ce même organisme à l'échelle du PLH 2020-2025 et entrant dans le présent dispositif.
- le dispositif sera évalué à mi parcours afin d'être modifié par avenant, si nécessaire.

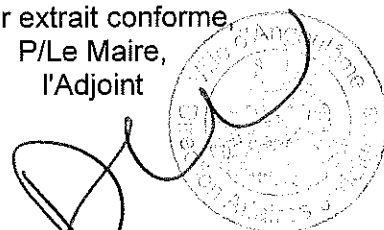
Au vu des éléments ci-dessus exposé, il vous est proposé :

- d'adopter le règlement général d'intervention de la Ville fixant les conditions de soutien aux organismes dans le cadre de la production nouvelle de logements sociaux sur le territoire communal sur la période 2020-2025, tel que joint en annexe de la présente délibération
- de fixer les conditions d'attribution de la subvention communale avec un principe de subventionnement à 20 % de la participation financière de GrandAngoulême
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement, et de le modifier par avenant(s) le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
17 décembre 2019

Pour extrait conforme  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMÉTEA**  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

